

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 024\_2021**

**Séance du vendredi 30 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
Le vendredi 30 avril à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle Victor Dehaine, pour garantir le respect des gestes barrières en cette période de crise sanitaire, sous la présidence M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint, compte tenu de l'empêchement de Madame Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 24 avril 2021 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents :** M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; M. Clément WALBROU, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. ROSKOSCHNY Maxime M. Franky SALON, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

Mme Jocelyne DURUT, Maire, empêchée,  
Mme Justine DURETETE a donné procuration à M. Clément WALBROU,  
Mme Virginie VASSEUR a donné procuration à M. Clément WALBROU,  
M. Bertrand TRINEL a donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE.

**Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS.**

**Fin de la séance : 19h21**

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SIECF TE FLANDRE : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'HAVERSKERQUE.**

**VU :**

Le code général des collectivités territoriales ;

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

La commune d'Haverskerque est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre depuis 2018 et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2021.

Le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2022.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de M. Philippe BLERVAQUE,**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :  
(14 voix POUR)**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en annexe ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Pour Mme le Maire d'HAVERSKERQUE  
empêchée,**

**Philippe BLERVAQUE,**  
Premier adjoint



Envoyé en préfecture le 06/05/2021

Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le



ID : 059-215902933-20210430-024\_2021-DE

